

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA
DECENTRALISATION

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC
ET DE L'INTEGRATION

Arrêté n° 502 / MID/MEFPPPI
portant expulsion des locataires titulaires de baux d'habitation
et de commerce portant sur l'immeuble « ARC-EN-CIEL »
sis au rond-point la Coupole, à Brazzaville

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

ET

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du
ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du
ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de
l'intégration ;

Vu le rapport de l'expertise de pathologie de la structure de l'immeuble R+8
« ARC-EN-CIEL » sis au rond-point la Coupole à Brazzaville, du bureau de
contrôle du bâtiment et des travaux publics.

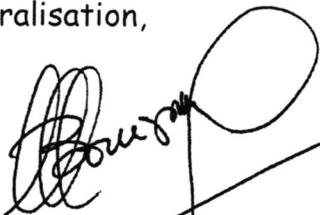
ARRESENT :

Article premier : Sont expulsés tous les titulaires de baux d'habitation et de commerce de l'immeuble « ARC-EN-CIEL » sis au rond-point la Coupole, à Brazzaville.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

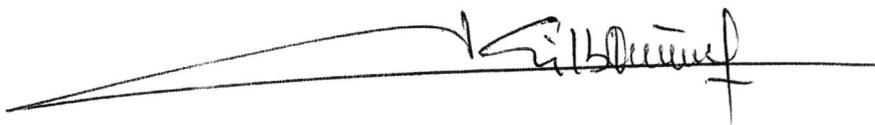
Fait à Brazzaville, le 31 janvier 2014

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,



Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,



Gilbert ONDONGO.-